

Affaires des anciens combattants

Prenons tout d'abord cette situation apparemment injuste du conjoint divorcé qui, en vertu des lois actuelles, n'a aucun droit aux avantages découlant de la loi sur les pensions et de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Comment justifie-t-on la nécessité d'instituer un comité spécial pour examiner la question? Les circonstances sont très claires. Soit que l'on croit qu'il existe une situation injuste, soit que l'on ne voit aucune injustice dans cet état de choses. Ce n'est pas comme si la question était nouvelle. Elle existe depuis des années et les faits n'ont pas changé. Les anciens combattants sont indemnisés pour les services qu'ils ont rendu à la nation en temps de guerre. Ces allocations sont versées indifféremment aux hommes et aux femmes qui ont combattu. Et elles ne sont pas destinées aux familles des anciens combattants, car ce ne sont pas celles-ci qui ont été envoyées au front. Les conjoints survivants peuvent recevoir les prestations, car ils ont été, jusqu'à la mort de leur conjoint, l'époux ou l'épouse d'un ancien combattant y ayant droit.

Par contre, dans le cas d'un divorce, l'ancien combattant n'a plus de conjoint. Les prestations qui lui sont versées ne peuvent être transférées ni à ses parents ni à son ex-époux ou ex-épouse. Les opposants à ce principe soulignent que dans le cas du Régime de pensions du Canada les prestations sont divisées en deux au moment du divorce. En revanche, monsieur le Président, il faut cotiser pendant des années, afin d'avoir droit aux prestations de ce régime alors que dans le cas de l'allocation aux anciens combattants et de l'allocation pour invalidité, ce n'est pas nécessaire. Elles sont versées aux personnes qui ont servi sous les drapeaux pendant la guerre et, bien entendu, dans le cas de l'allocation pour invalidité, aux personnes qui ont été blessées au service de la nation.

Aucune étude ne pourra changer quoi que ce soit à cette situation. D'aucuns ont prétendu que l'allocation aux anciens combattants devrait être considérée comme les prestations versées au titre du Régime de pensions du Canada et du Supplément de revenu garanti. On a rejeté cette idée. Qu'a-t-on besoin alors d'une autre étude? Prenons le cas d'une personne recevant l'allocation aux anciens combattants, qui a droit au taux de la personne mariée. Si elle divorce, elle n'a plus droit qu'au taux de la personne seule. Avons-nous besoin d'un comité pour décider s'il est juste que cette personne verse la moitié de ce montant à son ex-époux ou ex-épouse? Pour ma part, je ne le crois pas.

Voyons maintenant l'autre question qu'il faudra étudier. Je voudrais citer mot à mot les conclusions du rapport sénatorial. On y lit ceci:

En vertu de la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, les anciens combattants reçoivent une pension d'invalidité de 10 à 20 p. 100 selon la durée de leur incarcération. Toutefois, les anciens combattants de Hong Kong ont droit à une pension de 50 p. 100 à cause des conditions extrêmement pénibles qu'ils ont subies pendant leur longue détention. D'autres groupes d'anciens combattants, comme les prisonniers de guerre de Dieppe, ont également été incarcérés pendant de longues périodes dans des conditions anormalement difficiles, mais n'ont droit qu'à une pension maximum de 20 p. 100. Pouvons-nous prétendre qu'il est juste d'indemniser des anciens combattants qui ont été captifs pendant plus de deux ans et demi à un taux d'invalidité qui n'est que le double de l'indemnité offerte à ceux qui ont été incarcérés pendant seulement trois mois?

• (1710)

Voilà qui résume le débat avec concision et précision. Si le comité du Sénat n'a pu apporter une conclusion définitive, pourquoi espérer qu'un autre comité puisse le faire? Que reste-t-il à examiner? Le comité du Sénat a tout analysé. Toute nouvelle enquête s'en tiendrait pour l'essentiel aux demandes de pensions accrues de la part de l'Association des anciens combattants de Dieppe et des prisonniers de guerre. L'Association peut compter sur un président dévoué, M. Georges Giguère. Ce dernier a témoigné devant les comités des deux Chambres et a exposé son cas avec conviction. Il s'est même entretenu avec le ministre. A mon avis, personne n'aurait pu mieux présenter la cause des prisonniers de guerre de Dieppe.

On peut toujours se demander si les gouvernements ont suffisamment tenu compte de toutes ces démarches, mais il n'est pas permis de se demander si les anciens de Dieppe n'ont pas été entendus. Nous oublions parfois que le Canada est l'un des rares pays au monde qui indemnise les anciens prisonniers de guerre. Et nous avons toutes les raisons du monde d'en être fiers. L'histoire dira que les demandes des associations d'anciens combattants ont toujours été traitées avec bienveillance.

Je sais que le ministre réexamine régulièrement les demandes des anciens de Dieppe et qu'il connaît tous les arguments qu'on peut exposer devant un comité. Bref, toutes ces questions ont été examinées à fond. Et l'étude terminée, des décisions difficiles ont été prises. Pourquoi revenir là-dessus en formant un autre comité? Si la question soulevée par le député a toute ma sympathie et que je le félicite même pour faire en sorte que la Chambre soit constamment informée de tout ce qui touche les anciens combattants et leur famille, je ne vois aucune raison d'examiner davantage la possibilité de donner suite à la recommandation n° 7, puisque c'est déjà fait.

M. Towers: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député d'Etobicoke-Lakeshore (M. Robinson) acceptera-t-il de répondre à une question?

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Oui, à moins que mon temps ne soit terminé.

M. Towers: Étant donné que le député vient de nous faire un discours rédigé à l'avance, acceptera-t-il que le gouvernement agisse immédiatement, s'il refuse de créer le comité recommandé par le Sénat? Cela m'irait très bien si le gouvernement acceptait d'agir immédiatement sans attendre un an ou un an et demi comme il l'a proposé. Le comité pourrait présenter son rapport dans deux ou trois mois. Mais le gouvernement n'est pas obligé d'attendre aussi longtemps. Le député peut-il nous promettre que le gouvernement passera à l'action sans attendre davantage, comme il le fait depuis quelques années?

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Je pense que le député de Red Deer (M. Towers) pose une très bonne question qu'il devrait poser lui-même au ministre pendant la période des questions orales.